

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD081-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	90
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 25 mai 2018

LE 31 mai 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ADHESION DU GRAND PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE AQUITAINE – MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BEYLOT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, LE VACON, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : GONTHIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, HANOU, RAT-SOULLER, DORET, DECABRAS.

MM. : DESPLAT, LARRE, GARRIGUE, CHERON, BERIT-DEBAT, FRADON, LE PAPE, PUYRIGAUD, RIGAUD, GIRAUDEL, MACARY, MOSSION, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LAROCHE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LARRE	Pouvoir à	M. BEYLOT	Mme HANOU	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GONTHIER	Pouvoir à	M. AUZOU	M. MACARY	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. GENDRE	M. MOSSION	Pouvoir à	Mme BORAS
M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. USCAIN	Mme RAT SOULLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. CHERON	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. COLLINET
M. BERIT-DEBAT	Pouvoir à	M. TESTUT	Mme DORET	Pouvoir à	Mme DATRIER
M. FRADON	Pouvoir à	M. RAUZET	Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES	M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
Mme FAURE	Pouvoir à	M. SCHRICKE	M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. RIGAUD	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			

**OBJET : ADHESION DU GRAND PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE AQUITAINE –
MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de son adhésion récente au Syndicat Mixte Intermodal de la Nouvelle Aquitaine (SMINA) le Grand Périgueux doit désigner des représentants afin de siéger au Comité Syndical.

Que suite à une erreur matérielle, le Grand Périgueux doit désigner un nombre supérieur de délégués afin d'être en adéquation avec le seuil de population correspondant à son territoire.

Considérant que dans la mesure où la répartition des sièges est fixée par rapport au nombre d'habitants et que la population du Grand Périgueux est supérieure à 100 000 habitants il convient donc de désigner pour siéger au Comité Syndical : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément à la répartition ci-dessous :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les autorités organisatrices de plus de 1 000 000 d'habitants (population légale totale selon les données INSEE du dernier recensement disponible) ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les autorités organisatrices de 500 000 à 999 999 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les autorités organisatrices de 300 000 à 499 999 habitants.
- **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les autorités organisatrices de 100 000 à 299 999 habitants ;**
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autorités organisatrices de moins de 100 000 habitants ;

Que par ailleurs, chaque délégué dispose ainsi d'un nombre de voix déterminé selon les seuils de populations.

- 6 voix par délégué pour les autorités organisatrices de plus de 1 000 000 d'habitants (population légale totale selon les données INSEE du dernier recensement disponible) ;
- 3 voix par délégué pour les autorités organisatrices de 500 000 à 999 999 habitants ;
- 2 voix par délégué pour les autorités organisatrices de 100 000 à 499 999 habitants ;
- 1 voix par délégué pour les autorités organisatrices de moins de 100 000 habitants.

Qu'enfin, la durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

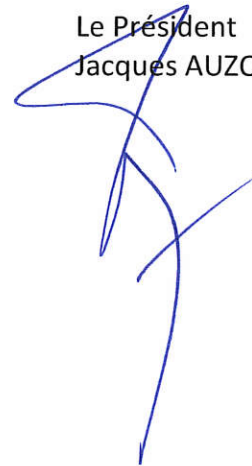
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Désigne Monsieur LARENAUDIE Jean-François et Monsieur GEORGIADIS Olivier comme délégués titulaires et Monsieur MOTTIER Stéphane et Monsieur SUBERBERE Bernard-Henri comme délégués suppléants représentant le Grand Périgueux au sein du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA)
- Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	14 JUIN 2018	Pour extrait conforme	14 JUIN 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	14 JUIN 2018	Périgueux, le	14 JUIN 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180531-DD0812018-DE